
Don du citoyen Morel, boulanger à Valognes, qui offre à la patrie le montant de la liquidation de sa maîtrise, lors de la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Morel, boulanger à Valognes, qui offre à la patrie le montant de la liquidation de sa maîtrise, lors de la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 453;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28551_t1_0453_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Terrassons et exterminons les tyrans et leurs satellites, et recherchons dans l'intérieur jusqu'au dernier ennemi caché de la révolution.

Pour parvenir à vaincre ces esclaves, les bras des républicains de ce district sont occupés à l'approvisionnement des armées; déjà nous avons fait conduire 27,163 quintaux, tant en vivres qu'en fourrages, tant aux armées qu'aux différents dépôts qui ont été indiqués, y compris 11,840 qui ont été portés par le district de Nogent seul, et dont les voituriers ont été 7 semaines et 2 mois en route, et ont été prolonger jusque dans le Palatinat, sans y comprendre 10,000 quintaux, tant en vivres qu'en fourrages, qui ont été versés à différentes armées par des voitures étrangères.

Pour réduire au néant ces cohortes étrangères armées pour détruire la liberté, ils préparent la foudre qui doit les frapper; un atelier commun, en activité dans notre commune, vient d'en produire 260; ils ont été versés au magasin de celle de Paris. Hommes, femmes, enfants, vieillards préparent [le bois pour] être réduit en charbon. Les métaux d'or, d'argent, de cloches, cuivre, fer, sont apportés depuis longtemps à la République et ont peut-être déjà servi à augmenter activement ses ressources. Tous se sont empressés d'offrir des habits, des chemises dont le nombre de ces dernières monte à 1,750. Et 422 l. en numéraire et assignats.

Les décadis, sont employés à célébrer les époques mémorables de la révolution et la mémoire des martyrs de la liberté, à honorer la vertu, la vieillesse, et à récompenser le mérite des cultivateurs.

Nous sentons que sans la vertu les hommes ne peuvent obtenir le bonheur; nous regardons l'intempérance et l'oisiveté comme la principale cause de la dépravation des mœurs; pour bannir de cette commune les vices que nous abhorrons, le conseil général vient, par un règlement sur la tenue des écoles d'instruction, d'établir des récompenses d'encouragement pour ceux qui feront des progrès, et des peines correctionnelles contre ceux qui, négligeant de profiter de cette institution salutaire se livreront à l'oisiveté et à l'intempérance

Les cabarets et autres lieux publics sont interdits aux jeunes gens jusqu'à l'âge de 18 ans; l'épuration des mœurs et la pratique des vertus est à l'ordre du jour.

Nous vous prions, Législateurs d'approuver ce règlement provisoire en attendant que vos travaux vous permettent d'en faire un général pour la République.»

MEMART, BILLY (*secrét.*), DUBUISSON (*vice-présid.*), BOUCHER, C.P.E. LAPORTE, JANSON, AUDIEU.

43

La Société populaire de Péronne adresse à la Convention le procès-verbal d'une de ses séances, où se trouve consigné le sacrifice que des défenseurs de la patrie ont fait, en tout ou en partie, de la viande qui leur étoit distribuée (1).

(1) P.V., XXXVI, 191. Bⁱⁿ, 14 flor. (2^e suppl^t); J. Sablier, n° 1286.

[Péronne, 3 flor. II] (1).

« Représentans,

Nous vous adressons l'extrait du procès-verbal de la Société populaire de cette commune, du 29 germinal.

Les sacrifices que font les défenseurs de la République des subsistances de première nécessité, doivent faire trembler les tyrans, car ils doivent juger par ces sacrifices de la réunion de nos cœurs et que bientôt nous les forcerons de crier avec nous: Vive la République, vive la Convention. S. et F.»

ROBERT, NOBÉCOURT, BOUTEVILLE, LÉVÊQUE, MERMER, membres Comité de correspondance.

[Extrait du procès-verbal; 29 germ. II].

Président: Forget.

Un secrétaire fait lecture de deux lettres, l'une du général Calendini et l'autre du président des subsistances militaires, section des viandes, par lesquelles il font part à la Société, que le 4^e bataillon des volontaires nationaux formé à Soissons, ont fait abandon de 4 jours sur un mois de leurs subsistances de viandes. Les officiers en ont fait le sacrifice, en totalité, tant qu'ils seront en garnison, et de moitié lorsqu'ils seront en campagne.

Que le dépôt du 25^e bataillon des volontaires nationaux fait abandon de la viande 2 jours par décade.

Que dépôt du 17^e bataillon des fédérés fait abandon de la moitié de sa viande; l'officier commandant le dépôt de toute la sienne.

La Société applaudit à ces sacrifices, arrête qu'il en sera fait mention civique au procès-verbal, qu'extrait en sera remis à chacun des corps et encore à la Convention.

P.c.c.: NOBÉCOURT (*secrét.*).

44

Le citoyen Morel, boulanger à Valognes, offre à la patrie le montant de la liquidation de sa maîtrise (2).

45

Le citoyen Pradal Mazade écrit à la Convention qu'il a adressé au ministre de la guerre, au nom de la commune de Sarrazin, une quantité assez considérable de linge (3).

[Sarrazin, 22 vent. II] (4).

« Citoyen Président,

Je viens d'envoyer au citoyen Ministre de la guerre le détail de l'offrande du linge de nos frères d'armes de notre commune, elle

(1) C 303, pl. 1107, p. 1, 2.

(2) P.V., XXXVI, 191. Bⁱⁿ, 14 flor. (2^e suppl^t).

(3) P.V., XXXVI, 191. Bⁱⁿ, 14 flor. (2^e suppl^t).

(4) C 301, pl. 1080, p. 42; Castel-Sarrasin, Hte-Garonne (auj. T.-et-Gar.).